



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 6 juillet 2026

DELIBERATION N°99/2026

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

L’an deux Mil vingt-six, le 6 juillet, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s’est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 30 juin 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 23

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 5

Absent(e)s : 1

Votants : 28

Présent.e.s (23) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, M. TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, M. BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, M. GIRAUD Paul, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (5) :

M. ROLLAND Sébastien donne pouvoir à M. TONNELIER Jean-Yves

Mme LE MOINE Nathalie donne pouvoir à M. GIRAUD Paul

Mme BONNET Catherine donne pouvoir à M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu

Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à M. LE BORGNE David

Absent.e.s (1) : M. BENDARRAZ Fathi

Secrétaire de séance : M. BLOUIN Damien

La séance est levée à 20h08

N°99/2026 (5.2) : Fonctionnement des assemblées – Centre Communal d'Action Sociale - Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°50/2026 du 10 avril 2026, le Conseil municipal avait désigné 8 représentants de la commune afin de siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Le 29 avril 2026, une conseillère municipale a démissionné de ses fonctions d'élue, et de fait en tant que membre du conseil d'administration du CCAS.

En vertu de l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé dans un délai de deux mois par un autre conseiller municipal. En effet, une seule liste ayant été présentée le 10 avril 2026, aucun candidat ne pouvait remplacer l'élue démissionnaire. Ainsi, cet article impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote : dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle, ...

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le C.C.A.S. est géré par un Conseil d'Administration composé dans la limite maximale suivante :

- Du Maire qui en est le Président de droit,
- De 8 membres élus parmi le Conseil Municipal,
- De 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune. Ces membres nommés comprennent obligatoirement un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales (désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, et un représentant de personnes handicapées du département.

L'élection des membres élus par le conseil municipal se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupes de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération initiale n°50/2026 du 10 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale-finances réunie le 19 juin 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Confirme les désignations au Centre Communal d'Action Sociale.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Damien BLOUIN

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire au plus tard le 5 juillet 2026.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 :

Composition du C.C.A.S. – le Maire (Président) + 8 conseillers	
JOALLAND Dina	PLOTEAU Fabrice
DANGÉ Roger	RABEAU Olivier
LEDUC Nolwenn	BENDARRAZ Fathi
LE MOINE Nathalie	ROLLAND Sébastien

Liste 2 :

Composition du C.C.A.S. – le Maire (Président) + 8 conseillers	
BONNET Catherine	BENTZ Nathalie
LESBEC Patrick	ROGIER-GUILLEROT Matthieu
POULAIN Florence	DESPAS Jean-Pierre
ALLAIN Jérôme	

Le Maire fait procéder au vote qui donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 28
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de nuls : 0
- Nombre de blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28

Répartition des suffrages exprimés :

- Liste 1 (Nouvel Elan) : 21 voix
- Liste 2 (Chartres citoyenne) : 7 voix

En application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la répartition des sièges s'établit comme suit :

- La liste 1 obtient 6 sièges de conseillers municipaux membres du conseil d'administration, dans l'ordre de présentation sur la liste ;
- La liste 2 obtient 2 sièges de conseillers municipaux membres du conseil d'administration, dans l'ordre de présentation sur la liste.

En cas de démission d'un conseiller municipal d'une liste, le suivant de la liste concernée par la démission sera appelé à siéger au CCAS. En cas d'épuisement des suivants d'une liste, il sera fait appel aux suivants de l'autre liste.